

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6061

commune (s) : Mions

objet : **Lieu-dit Poizat - Revente à l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 14 janvier 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente :

- d'une maison d'habitation,
- de trois bâtiments à usage de dépendances,
- d'un terrain agricole,

ainsi que de la parcelle de terrain de 2 410 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout situé lieu-dit Poizat à Mions, étant cadastré sous le numéro 157 de la section AX et appartenant aux conjoints Saignol.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA) qui en assure le préfinancement et dont le programme consiste en la réhabilitation du bâtiment existant par la création de deux T3 et deux T4 et par la création de bâtiments neufs correspondant à un T2, trois T3 et trois T4, d'une surface totale habitable de 787 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'IRA s'engage à acheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 560 000 €, cédé partiellement occupé, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 7 000 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un tènement immobilier situé lieu-dit Poizat à Mions.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de 560 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,